PROCÈS-VERBAL

#14 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 7 OCTOBRE 2026** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Aref Salem, président du conseil d'administration

Madame Effie Giannou, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Boucher, membre du conseil d'administration

Monsieur Dominic Perri, membre du conseil d'administration

Madame Mercedez Plante, membre du conseil d'administration

Monsieur Jocelyn Pauzé, membre du conseil d'administration

Madame Julie-Pascale Provost, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Gariépy, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Aref Salem, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur André Porlier, secrétaire corporatif adjoint. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle dix (10) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 40.

À 18 h 17, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents *« Recommandation au conseil d'administration »* déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2026-119 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2026

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter **l'ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2026-120 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ TENUES LE 2 SEPTEMBRE 2026

PROPOSÉ par madame Catherine Boucher
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** de l'assemblée ordinaire et de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société tenues le 2 septembre 2026.

CA-2026-121 NOMINATION DE LA PERSONNE À LA FONCTION DE SECRÉTAIRE CORPORATIF
RÉSOLUTION CA-2023-086

VU le rapport du directeur général adjoint - Stratégie, relations avec les partenaires et communications

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par madame Julie-Pascale Provost

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'abroger la résolution CA-2023-086;

2° de nommer, conformément à l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01), M. André Porlier, à la fonction de secrétaire corporatif de la Société.

CA-2026-122 AUTORISER L'EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT (BLOC 4)
COOP TAXI DE L'OUEST
SERVICE DE TAXI COLLECTIF
6000018593
RÉSOLUTION CA-2022-062 et CA-2025-122

VU le rapport du directeur exécutif - Stratégie et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement du contrat de service de taxi collectif (bloc 4), attribué à « **COOP TAXI DE L'OUEST** », à compter du ou vers le 8 octobre 2026 jusqu'au 7 octobre 2027, au montant de **388 279,18$** plus les taxes de **58 144,81 $**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **446 423,99 $**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans l'appel d'offres 6000018593 et dans la soumission produite par l'Attributaire.

	IMPUTATION
Centre	63103
Compte	553150

CA-2026-123 ATTRIBUER UN CONTRAT
BELL CANADA
SERVICES D'ANALYSE ET D'INVESTIGATION DES ACTIVITÉS MALICIEUSES
6000039469

VU le rapport du directeur exécutif - Technologies et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'attribuer à **BELL CANADA**, un contrat pour des services d'analyse et d'investigation des activités malicieuses, pour la période du 15 décembre 2026 au 14 décembre 2028, au montant de **530 000,00 $**, plus les taxes de **79 367,50 $**;

2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **609 367,50 $**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions des documents d'appel d'offres 6000039469 et à la soumission présentée par l'Attributaire.

	IMPUTATION
Centre	39730
Compte	551590

CA-2026-124 AUTORISER LA STM À ADHÉRER AU MANDAT 2026-8234-80 D'ACHATS REGROUPÉS
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)
ACQUISITION DE LOGICIELS
6000040986

VU le rapport du directeur exécutif - Technologies et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'autoriser la STM à adhérer au mandat 2026-8234-80 d'achats regroupés négocié par le **CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)** pour l'acquisition de logiciels de la firme « Trend Micro Inc. » par l'entremise du revendeur « Compugen Inc. », pour une période maximale de soixante (60) mois, pour un montant de **1 388 502,00 $**, plus les taxes de **207 928,17 $**;

2° de mandater le CAG pour octroyer, pour et au nom de la STM, à l'occasion du présent mandat d'achats regroupés, un contrat pour l'acquisition de logiciels de la firme « Trend Micro Inc. » par l'entremise du revendeur « Compugen Inc. », le tout conformément aux termes et conditions du contrat 2026-8234-80 du CAG et à la soumission produite par la firme « Trend Micro Inc. »;

3° de permettre, par l'entremise des représentants dûment autorisés du CAG, de signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

4° d'autoriser la signature de la lettre « Autorisation du dirigeant d'organisme pour adhérer au regroupement d'organismes publics 2026-8234-80 - Logiciels Trend Micro » jointe à la recommandation par la directrice générale de la STM, le tout conformément à l'article 48.2 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (RCTI);

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 596 430,17 $**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat 2026-8234-80 du CAG (6000040986).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	552170

CA-2026-125 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
VIDÉOTRON LTÉE
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION PRIVÉS
STM-5847-07-17-09
RÉSOLUTIONS CA-2017-305 ET CA-2025-103

VU le rapport du directeur exécutif - Technologies et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une augmentation d'enveloppe pour le bloc 4A du contrat d'acquisition de services de télécommunication privés, attribué à **VIDÉOTRON LTÉE**, afin d'ajouter un montant supplémentaire de **42 000,00 $**, plus les taxes de **6 289,50 $**, pour compléter l'option 2, dont la durée est du 5 octobre 2025 au 4 octobre 2027;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **48 289,50 $**, toutes taxes actuelles incluses (STM-5847-07-17-09).

	IMPUTATION
Centre	77620
Compte	595160

CA-2026-126 ATTRIBUER UN CONTRAT
DR ALPHONSE MONTMINY
SERVICES PROFESSIONNELS À TITRE DE MÉDECIN CONSULTANT POUR LE BUREAU DE SANTÉ
6000042346

VU le rapport de la directrice exécutive - Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par madame Effie Giannou

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'attribuer à « **DR ALPHONSE MONTMINY** », un contrat de services professionnels à titre de médecin consultant pour le bureau de santé pour la période maximale de trente-six (36) mois débutant le 8 octobre 2026, au montant de **745 350,00 $**, plus les taxes de **111 616,16 $**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **856 966,16 $**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat « 6000042346 Contrat de services professionnels à titre de médecin consultant pour le bureau de santé ».

	IMPUTATION
Centre	37420
Compte	551310

CA-2026-127 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-036-6

VU le rapport de la direction - Sûreté et sécurité incendie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par madame Mercedez Plante

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le Règlement R-036-6 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal - Règlement R-036*.

ENTRÉE EN VIGUEUR :
Conformément à *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le Règlement R-036-6, à la suite de son approbation par la Ville qui adopte son budget, entre en vigueur le quinzième (15e) jour suivant sa publication sur le site Internet de la Société.

CA-2026-128 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-189-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-189 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS 25 kV/12 kV », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (67 711 615 $) POUR UN TOTAL DE CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (147 711 615 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035 (AUGMENTATION DE 67 711 615 $)

ATTENDU que le 4 avril 2019, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS 25 KV/12 KV » (résolution CA-2019-059 (ci-après le « **Règlement R-189** »));

ATTENDU que le Règlement R-189 était approuvé par la Ville de Montréal le 16 mai 2019 (CG19 0263), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 (CC19-034) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 juillet 2019 (AM295097);

ATTENDU qu'Hydro-Québec (HQ) a amorcé un virage afin de convertir tous ses postes de distribution de 12,5 kV à 25 kV et que cela a un impact direct sur l'alimentation électrique de trois (3) postes de district (PD) STM exploités à 12,5 kV, soit les postes Lionel-Groulx, Dickson et Providence.

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste à procéder au remplacement d'un poste de district dans le secteur Providence, à construire des massifs de conduits et des puits de tirage permettant le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs des secteurs Lionel-Groulx, Dickson et Providence et les postes de districts, à modifier des cellules d'arrivée Hydro-Québec requises aux postes de districts existants, à raccorder les nouveaux équipements à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision ainsi qu'à acquérir des terrains et servitudes requis pour la construction des nouveaux postes abaisseurs;

ATTENDU que l'augmentation permettra la réalisation des travaux pour PAB Dickson ainsi que les études de faisabilité, l'acquisition des terrains et le démarrage de l'ingénierie détaillée pour le PAB/PD Providence;

ATTENDU que les coûts pour compléter la réalisation de l'ensemble du projet PAB/PD Providence seront ajoutés ultérieurement;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « POSTES ABAISSEURS 25 kV/12 kV » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-189;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-189, tel que modifié par le présent Règlement R-189-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (67 711 615 $), portant le montant total de l'emprunt à CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (147 711 615 $) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-189;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du

règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (6 771 162 $) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-189, tel que modifié par le règlement R-189-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-189.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par madame Mercedez Plante

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre Programme des immobilisations 2026-2035 afin de modifier dans la section « Réseau du métro » le projet « POSTES ABAISSEURS 25 kV/12 kV », de la façon suivante par partie de projet, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers :

- Postes abaisseurs – 25 kV/12 kV (Lionel Groulx) pour un montant de total de 66 623 581 $*;
- Postes abaisseurs – 25 kV/12 kV (Dickson) pour un montant total de 75 965 000 $*;

et de modifier dans la section définition du « Réseau du métro » la partie de projet :

- Postes abaisseurs – 25 kV/12 kV (Providence) » pour un montant total de 325 600 000 $*, incluant un montant de 10 500 000 $* pour les études de faisabilité, le démarrage de l'ingénierie détaillée et l'acquisition des terrains (inclus dans la présente augmentation);

2° d'adopter le « R-189-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-189 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS 25 kV/12 kV », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (67 711 615 $) POUR UN TOTAL DE CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (147 711 615 $) » pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts pourra être déterminée au moment de leur conclusion en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention obtenue permettant le financement de ce bien sur une période plus courte, pourvu que la durée totale des emprunts, incluant leur refinancement, n'excède pas la durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (6 771 162 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2026-129 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-205-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-205 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $) POUR FINANCER LE « PROJET PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DIX-NEUF DOLLARS (329 245 019 $), POUR UN TOTAL DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035
(DIMINUTION DE 329 245 019 $)

ATTENDU que le 5 juin 2020, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 » (résolution CA-2020-095 (ci-après le « Règlement R-205 »);

ATTENDU que le Règlement R-205 était approuvé par la Ville de Montréal le 17 décembre 2020 (CG20 0714);

ATTENDU que le Règlement R-205 a été approuvé pour un montant moindre de SIX CENT DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (602 600 000 $) par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 mars 2021 (AM298860);

ATTENDU que l'électrification du transport collectif à la Société s'inscrit dans plusieurs grandes orientations gouvernementales, telles qu'exprimées notamment par la Politique de mobilité durable 2030 (PMD), l'Entente bilatérale intégrée (EBI) Canada-Québec, et le Plan climat Montréal;

ATTENDU que dans le cadre de son Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2025), la Société a comme objectif d'accroître sa proportion de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que le programme d'électrification des centres de transport (ci-après « CT ») constitue une condition préalable à la mise en service d'autobus électriques. Son objectif est de planifier et de mettre en oeuvre l'électrification des CT;

ATTENDU que la Société privilégie une approche graduelle afin de consolider les apprentissages, maîtriser les risques et adapter les infrastructures, en vue d'un déploiement progressif et à plus long terme dans les phases ultérieures;

ATTENDU qu'une mise à jour de la phase 1 est nécessaire pour refléter les ajustements apportés aux paramètres initiaux du programme datant de l'an 2020, notamment en ce qui concerne les CT touchés, la séquence d'électrification des CT, l'envergure des travaux, les modifications de l'échéancier et l'ajustement du budget requis;

ATTENDU que cette mise à jour tient également compte de la diminution du nombre de livraisons des autobus électriques par année;

ATTENDU que la réduction temporaire du rythme de déploiement vise à assurer une électrification durable, financièrement viable et compatible avec les capacités opérationnelles de la Société, en plus d'être alignée avec le plan de livraison des autobus électriques;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 » à la rubrique « Secteur Bus » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-205;

ATTENDU que, pour assurer une électrification durable, financièrement viable et compatible avec les capacités opérationnelles de la Société et réaliser les fins prévues au Règlement R-205, tel que modifié par le présent Règlement R-205-1, il est opportun de diminuer le montant de l'emprunt de TROIS CENT VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DIX-NEUF DOLLARS (329 245 019 $), portant le montant total de l'emprunt à TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-205;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-205.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par madame Mercedez Plante

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre Programme des immobilisations 2026-2035 afin de modifier dans la section « Secteur Bus » le projet « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 », pour un montant total de 350 666 068$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-205 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $) POUR FINANCER LE « PROJET PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DIX-NEUF DOLLARS (329 245 019 $), POUR UN TOTAL DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $) » pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts pourra être déterminée au moment de leur conclusion en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention obtenue permettant le financement de ce bien sur une période plus courte, pourvu que la durée totale des emprunts, incluant leur refinancement, n'excède pas la durée maximale.

CA-2026-130 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 21.

Les résolutions CA-2026-119 à CA-2026-130 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du conseil d'administration

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (05/11/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM

Secrétaire corporatif

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (05/11/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER

ANNEXE A

PÉRIODE DE QUESTIONS

ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE

LE MERCREDI 7 OCTOBRE 2026 À 17 h 30

INTERVENANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

NOM	**SUJET DE L'INTERVENTION**
QUESTION 1	
Jean Duval	Monsieur Duval souhaite savoir pourquoi la STM n'est pas intervenue auprès du Bureau des enquêtes indépendantes relativement à un dossier qu'il soulève depuis plusieurs années et pour lequel il estime ne pas avoir obtenu l'appui souhaité.
Le président	Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à la première question. Il est indiqué que le citoyen a déjà été accompagné à plusieurs reprises dans ses démarches et orienté vers les recours appropriés. Il est également précisé qu'il peut poursuivre ses démarches auprès des instances gouvernementales compétentes s'il le juge nécessaire.
QUESTION 2	
John R.	Le client fait part de préoccupations concernant son expérience du réseau. Il soulève notamment certaines situations mettant en cause l'attitude de chauffeurs à l'égard de la clientèle. Il mentionne également que barrières de plastique installées à l'avant des autobus durant la pandémie peuvent encore nuire aux échanges entre les chauffeurs et les usagers ainsi qu'à l'accès à l'information. Enfin, il s'interroge sur l'absence d'un arrêt de la ligne 747 à la station Atwater lorsque le métro est fermé et exprime des préoccupations concernant l'affichage des arrêts temporaires.
Le président	Le président donne la parole à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale. La directrice générale réitère l'importance que la STM accorde à la courtoisie et à la qualité du service offert à la clientèle. Elle rappelle que les usagers sont invités à signaler toute situation problématique afin que les vérifications et suivis appropriés puissent être effectués. Concernant les enjeux soulevés relativement aux barrières installées à l'avant des autobus, à l'information fournie lors de détours ou de déplacements temporaires d'arrêts ainsi qu'au parcours de la ligne 747, elle indique que la STM effectuera un suivi afin de mieux comprendre les éléments soulevés et fournir les explications appropriées.
Les questions 3 et 4 sont regroupées puisqu'elles portent sur le même sujet	
QUESTIONS 3 et 4	
Lyette Soucy et Céline Morris	Mesdames Soucy et Morris expriment leurs préoccupations quant au retrait de trois arrêts de la ligne 119 et aux impacts de cette décision sur les déplacements, particulièrement pour les personnes âgées.
Le président	Le président fournit des précisions sur la démarche ayant mené à la révision de certains arrêts du réseau, laquelle vise notamment à améliorer la vitesse commerciale du service en retirant certains arrêts peu utilisés ou situés à faible distance les uns des autres. Il ajoute que la STM demeure ouverte à analyser les demandes et préoccupations qui lui sont soumises et les invite à remettre leur requête à Mme Rébecca Gagné Plourde, cheffe de division Gestion des réseaux et des équipements, qui vérifiera les raisons ayant motivé le retrait des arrêts visés et prendra en charge le suivi.

NOM	**SUJET DE L'INTERVENTION**
QUESTION 5	
Clément Badra	Monsieur Badra soulève des préoccupations relatives à l'accessibilité universelle dans le réseau d'autobus. Il fait état de situations qu'il a vécues lors de ses déplacements et qui soulèvent, selon lui, des enjeux quant à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Il questionne les mesures mises en place par la STM afin d'assurer un accueil adéquat de l'ensemble de la clientèle et de sensibiliser le personnel à ces réalités. Il s'interroge également sur les mécanismes de suivi et les recours offerts lorsqu'une situation problématique est signalée.
Le président	Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, ainsi que monsieur André Porlier, secrétaire corporatif, à fournir des éléments de réponse. Il est réaffirmé que, pour la STM, l'accessibilité universelle constitue une priorité et qu'aucun refus d'accès à bord d'un autobus pour une personne en situation de handicap n'est acceptable. Cet engagement se traduit notamment par la formation et la sensibilisation continues du personnel afin de favoriser un accueil adéquat de l'ensemble de la clientèle, ainsi que par la mise en place de procédures visant à offrir une prestation de service adaptée aux besoins de celle-ci. L'importance des signalements effectués par les usagers auprès du service à la clientèle est également soulignée. La STM dispose de mécanismes permettant d'en assurer le suivi; les situations signalées font l'objet de vérifications et peuvent mener, au besoin, à la mise en place de mesures correctives appropriées.
QUESTION 6	
Emma Cardinal	Mme Cardinal propose des pistes d'amélioration visant à accroître la vitesse commerciale du SRB Pie-IX, notamment par une meilleure priorisation des feux de circulation et l'ajout de valideurs de titres de transport aux stations. Elle souhaite également que davantage de données relatives au réseau soient rendues accessibles au public.
Le président	Le président fait appel à Mme Rébecca Gagné Plourde, cheffe de division Gestion des réseaux et des équipements, pour répondre à la question. La STM prend note des suggestions formulées visant à améliorer la vitesse commerciale du SRB Pie-IX. Il est mentionné que ces propositions nécessitent la collaboration de plusieurs partenaires et qu'elles seront analysées. Quant aux données ouvertes, il est précisé que la STM poursuit ses travaux afin de rendre davantage d'informations accessibles au public, notamment en matière d'achalandage.
QUESTION 7	
Gilbert Bauer	Monsieur Bauer signale qu'un terminal de recharge OPUS situé chez un détaillant est hors service depuis plusieurs mois et souhaite savoir si la STM prévoit remplacer ou réparer l'équipement.
Le président	Le président invite monsieur David Chagnon, directeur principal Planification, soutien livraison du service et parcours client, à fournir des éléments de réponse. La STM assure l'entretien des terminaux de vente installés chez les détaillants partenaires. Comme il ne dispose pas des informations nécessaires pour expliquer la situation particulière soulevée, monsieur Chagnon s'engage à vérifier les causes du problème et à effectuer les interventions requises.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modification.

NOM	**SUJET DE L'INTERVENTION**
QUESTION 8	
Angie Ekonomopoulos	Malgré nos demandes répétées, aucune donnée concernant l'achalandage de la ligne 211 X, particulièrement sur Montrose Drive à Beaconsfield, ne nous a été transmise. Ces données sont de nature publique et sont recueillies automatiquement lors des trajets. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi elles ne sont pas divulguées et confirmer s'il serait possible de les obtenir sur une base mensuelle?
Le président	Le président répond à la question et explique que la ligne 211X a été mise en service récemment et que la STM souhaite disposer d'une période d'observation suffisante, notamment à la suite de la rentrée scolaire, avant d'analyser les données recueillies. Un portrait de l'achalandage sera présenté lorsque cette analyse sera complétée.
QUESTION 9	
Robert Bijoux	Face aux déficits structurels de la STM, l'apparente tolérance passive des agents et chauffeurs envers les resquilleurs qui passent sans payer est préoccupante. Quelles mesures concrètes et durables déployez-vous pour endiguer cette fraude et protéger les revenus du réseau ?
Le président	Le président fait appel à monsieur Gabriel Garignan, directeur intérimaire Sûreté et sécurité incendie, pour répondre à la question. Monsieur Carignan explique que la STM a renforcé ses mécanismes de détection de l'évasion tarifaire, notamment grâce aux signalements effectués par les chauffeurs d'autobus. Il souligne également la création d'agents de contrôle des titres de transport dont le mandat est consacré à la lutte contre l'évasion tarifaire. Ces mesures ont permis d'augmenter de façon importante le nombre de vérifications réalisées sur le réseau.
QUESTION 10	
Caroline Malcom	Que se passe-t-il si l'objectif de 160 passagers pour 24 bus quotidiens du 211 x n'est pas atteint chaque mois ? Pourquoi la STM n'a-t-elle pas entièrement mis en œuvre la mesure 211x, alors que la piste cyclable de la rue Elm constituait un enjeu de sécurité connu dès 2022 ? Pourquoi une ressource n'est-elle pas réaffectée à une zone où son taux d'utilisation serait plus élevé ?
Le président	Pour traiter la dernière question, le président se tourne vers madame Rébecca Gagné Plourde, cheffe de division Gestion des réseaux et des équipements. Il est précisé que le chiffre de 160 déplacements correspond à une estimation et non à un objectif de performance. Madame Gagné Plourde rappelle que la mise en place de la ligne 211 visait principalement à assurer un accès au REM dans le contexte de la refonte du réseau. Elle indique également que des discussions se poursuivent avec la Ville afin d'évaluer certains aménagements d'arrêts susceptibles de bonifier la desserte.